



Prêt toxique en francs suisses.

Par **ARNlio**, le 13/11/2019 à 10:39

Achat d'un appartement en 2006 pour investissement De Robien.

Prêt in finé consenti par le xxxxxxxxxx d'une valeur de 340000 CHF en 2007 soit 217000 euros.

En 2019 cela représente plus de 300000 euros.

Nous dans la même galère financière que toutes ces personnes dont le procès contre la xxxxxxxxxx

a débuté hier à Paris défendu par Maître xxxxxxxx.

Quel recours pouvons nous avoir?

[quote]

les conditions d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse

[/quote]

Par **youris**, le 13/11/2019 à 11:36

bonjour,

si je comprends bien, vous n'êtes pas partie en procès qui s'ouvre aujourd'hui à Paris.

votre recours c'est de prendre un avocat et d'assigner votre organisme de crédits.

vous pouvez lire cet article:

<http://leparticulier.lefigaro.fr/article/des-prets-en-franc-suisse-du-credit-agricole-lorraine-juges-illicites-sont-annules/>

depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le franc suisse a toujours pris de la valeur par rapport au franc français et puis face à l'euro, emprunter en franc suisse par un français a

toujours été risqué puisque la probabilité que sa valeur augmente par rapport à l'euro était certaine malgré le soutien de la banque nationale suisse jusqu'en 2015. Soutien qui a cessé le 15 janvier 2015 avec les conséquences que nous connaissons, aujourd'hui, nous ne sommes pas loin de la parité

1 euro = 1 franc suisse et il n'y a aucune raison que cela s'arrête.

salutations

Par **Visiteur**, le **01/03/2020** à **08:36**

Bonjour

Du nouveau sur ces sujets.

<https://www.legavox.fr/blog/asr-avocats/condamnee-pour-pratiques-commerciales-trompeuses-28265.htm>